



**VILLE D'AUBANGE**

**SEANCE DE CONSEIL COMMUNAL DU 02 DECEMBRE 2024**  
**PROJET DE DELIBERATIONS**

**Point n°1 : Elections communales – Rappel de la communication de la validation des élections du 13 octobre 2024.**

Le Conseil,

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «*l- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre*», à savoir Monsieur François KINARD ;

Le Directeur Général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Conseil des Elections Locales, en date du 04 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024.

Aucune réclamation n'a été introduite.

Cet arrêté du Conseil des Elections Locales constitue donc la notification prévue à l'article L4146-23/8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs KINARD François, HABARU Catherine, BIORDI Véronique, LAMBERT Christian-Raoul, GOOSSE Stéphane, WEYDERS Luc, ROSMAN Robin, SPOIDEN Alain, BAILLIEUX Bernard, GAUDIER Richard, SANCOVA Renée, HIMPE David, EISCHEN Sophie, MARTIN-SAULAS Sandrine, TRINCO Anne-Sophie, MAYSCHAK Monique, CORDONNIER Brigitte, BINET Christian, LAABOUDI Bilal, GUELFF Delphine, RETTIGNER Claude, LUCAS Dany, BAILLIEUX Arnold, JANSON Eric, MURRU Olivier.

Le nombre de sièges au sein du Conseil communal se répartit donc de la manière suivante :

- Groupe « Liste du Bourgmestre » : 16 sièges.
- Groupe « Intérêt Général » : 6 sièges.
- Groupe « Tous Pour AUBANGE » : 3 sièges.

**Point n°2 : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des membres pressentis du Conseil communal 2024-2030.**

Le Conseil,

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «*l- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre*», à savoir Monsieur François KINARD ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par l'arrêté du Conseil des Elections Locales, en date du 4 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Directeur Général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs KINARD François, HABARU Catherine, BIORDI Véronique, LAMBERT Christian-Raoul, GOOSSE Stéphane, WEYDERS Luc, ROSMAN Robin, SPOIDEN Alain, BAILLIEUX Bernard, GAUDIER Richard, SANCOVA Renée, HIMPE David, EISCHEN Sophie, MARTIN-SAULAS Sandrine, TRINCO Anne-Sophie, MAYSCHAK Monique, CORDONNIER Brigitte, BINET Christian, LAABOUDI Bilal, GUELFF Delphine, RETTIGNER Claude, LUCAS Dany, BAILLIEUX Arnold, JANSON Eric, MURRU Olivier :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

**DECLARE** que les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

**Point n°3 : Prestations de serment des membres pressentis du Conseil communal.**

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de la première échevine sortante réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15, à savoir Madame Véronique BIORDI, laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président temporaire.

Monsieur le Président, François KINARD, prête dès lors, entre les mains de la première échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

«*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*»

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président, François KINARD, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

«*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*»

Prêtent successivement le serment, par ordre de voix de préférence :

Mesdames et Messieurs KINARD François, HABARU Catherine, BIORDI Véronique, LAMBERT Christian-Raoul, GOOSSE Stéphane, WEYDERS Luc, ROSMAN Robin, SPOIDEN Alain, GAUDIER Richard, SANCOVA Renée, HIMPE David, EISCHEN Sophie, MARTIN-SAULAS Sandrine, MAYSCHAK Monique, CORDONNIER Brigitte, BINET Christian, LAABOUDI Bilal, GUELFF Delphine, RETTIGNER Claude, LUCAS Dany, BAILLIEUX Arnold, JANSON Eric, MURRU Olivier.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **Point n°4 : Prise d'acte des désistements éventuels parmi les conseillers communaux pressentis.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «*1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre*», à savoir Monsieur François KINARD ;

**PREND ACTE** des désistements suivants :

- Madame Anne-Sophie TRINCO du groupe « La Liste du Bourgmestre »
- Monsieur Bernard BAILLIEUX du groupe « La Liste du Bourgmestre »

#### **Point n°5 : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**

Le Conseil,

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par arrêté du Conseil des Elections Locales, en date du 04 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «*1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre*», à savoir Monsieur François KINARD ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur GOEDERT Kyllian, [REDACTED] et Madame JULIEN Françoise, [REDACTED] :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**DECLARE** que les pouvoirs des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés sont validés.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **Délibération n°6 : Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «*1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre*», à savoir Monsieur François KINARD ;

Monsieur le Président invite alors les élus appelés à siéger en leur qualité de suppléants à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

«*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*»

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles de l'ordre de suppléance : Monsieur GOEDERT Kyllian et Madame JULIEN Françoise.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **Délibération n°7 : Vote du pacte de majorité.**

Le Conseil,

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «*l- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre*», à savoir Monsieur François KINARD ;

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que le groupe politique du Conseil communal composant la majorité est constitué de la manière suivante :

- Groupe « La Liste du Bourgmestre »
  1. KINARD François
  2. HABARU Catherine
  3. LAMBERT Christian Raoul
  4. GOOSSE Stéphane
  5. WEYDERS Luc
  6. ROSMAN Robin
  7. SPOIDEN Alain
  8. GAUDIER Richard
  9. SANCOVA Renée
  10. HIMPE David
  11. EISCHEN Sophie
  12. MARTIN-SAULAS Sandrine
  13. MAYSCHAK Monique
  14. CORDONNIER Brigitte
  15. GOEDERT Kyllian
  16. JULIEN Françoise

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe politique « Liste du Bourgmestre », déposé entre les mains du Directeur Général, Madame TOMAELLO Hillary, en date du 08/11/2024, affiché aux valves communales et publié sur le site internet de la Ville en vertu de l'article L1133-1 du CDLD ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des échevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

Par X voix "pour", X voix "contre" et X "abstention" sur X votants;

**ADOpte** le pacte de majorité suivant :

- **Bourgmestre** : KINARD François
- **Echevins**:
  1. LAMBERT Christian-Raoul
  2. GOOSSE Stéphane
  3. WEYDERS Luc
  4. ROSMAN Robin
  5. SANCOVA Renée
- **Présidente du CPAS pressentie** : HABARU Catherine.

#### **Délibération n°8 : Prestation de serment des membres du Collège communal (Bourgmestre et 5 Echevins).**

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur KINARD François ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre ;

Considérant que le candidat Bourgmestre doit prêter serment entre les mains de la première Echevine sortante, soit Madame Véronique BIORDI ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

**DECLARE** que les pouvoirs du Bourgmestre KINARD François sont validés.

Madame Véronique BIORDI, Première Echevine sortante, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

«*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*»

Le Bourgmestre KINARD François est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **Délibération n°9 : Prestation de serment des membres du Collège communal (Echevins).**

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

Considérant que Madame Catherine HABARU, Présidente du CPAS pressentie, ne peut prêter serment en qualité de membre du Collège communal avant son installation au sein du Conseil de l'Action Sociale (prévue le 9 décembre 2024) ;

**DECLARE** que les pouvoirs des échevins LAMBERT Christian-Raoul, GOOSSE Stéphane, WEYDERS Luc, ROSMAN Robin, SANCOVA Renée sont validés.

Le Président du Conseil communal, Monsieur KINARD François, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

«*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : LAMBERT Christian-Raoul, GOOSSE Stéphane, WEYDERS Luc, ROSMAN Robin, SANCOVA Renée.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

#### **Délibération n°10 : Désignation des 11 conseillers de l'action sociale.**

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Vu la circulaire relative au renouvellement des conseils de l'action sociale datée du 10 octobre 2024 ;

Considérant que les sièges du Conseil de l'Action Sociale ont été répartis par groupe politique, proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal, conformément à l'article 10 §1<sup>er</sup>, alinéas 1<sup>er</sup> à 7 de la Loi organique des CPAS ;

Considérant que, pour les groupes « Liste du Bourgmestre » et « Intérêt Général », maximum 1/3 des candidats peuvent être des conseillers communaux (respectivement maximum 2 et maximum 1) et que, pas plus de 2/3 des candidats du même sexe ne peuvent être présentés par liste (4 pour « Liste du Bourgmestre » et 2 pour « Intérêt Général ») ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

- Groupe « Liste du Bourgmestre » (16 sièges) : KINARD François, HABARU Catherine, LAMBERT Christian-Raoul, GOOSSE Stéphane, WEYDERS Luc, ROSMAN Robin, SPOIDEN Alain, GAUDIER Richard, SANCOVA Renée, HIMPE David, EISCHEN Sophie, MARTIN-SAULAS Sandrine, MAYSCHAK Monique, CORDONNIER Brigitte, GOEDERT Kyllian, JULIEN Françoise ;
- Groupe « Intérêt Général » (6 sièges) : BIORDI Véronique, BINET Christian, LAABOUDI Bilal, GUELF Delphine, RETTIGNER Claude, BAILLIEUX Arnold ;
- Groupe « Tous Pour AUBANGE » (3 sièges) : LUCAS Dany, JANSON Eric, MURRU Olivier ;

Ce qui génère le tableau suivant :

<b>Groupe politique</b>	<b>Sièges Conseil communal</b>	<b>Calcul de base</b>	<b>Sièges</b>	<b>Résiduels</b>	<b>Total</b>
Liste du Bourgmestre	16 sur 25 membres	$(11 \times 16) / 25 = 7,4$	7	0,4	7
Intérêt général	6 sur 25 membres	$(11 \times 6) / 25 = 2,64$	2	0,64 (décimale la plus importante : + 1)	3
Tous Pour AUBANGE	3 sur 25 membres	$(11 \times 3) / 25 = 1,32$	1	0,32	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

- Groupe « Liste du Bourgmestre » : 7 sièges

- Groupe « Intérêt Général » : 3 sièges
- Groupe « TPA » : 1 siège

Considérant les actes de présentations déposés en date du 18 novembre 2024 :

- "Liste du Bourgmestre" comprenant les noms suivants : HABARU Catherine, BAILLIEUX Bernard, DI GRACI TRINCO Anne-Sophie, MERTZ Robert, LAMBERT Adeline, GRUSLIN Priscilla, FLEURY Stany ;
- « Intérêt Général » comprenant les noms suivants : BOUARICH Wahiba, THIRY Pascal, LETECHEUR Kévin ;
- « Tous Pour AUBANGE » comprenant le nom suivant : KOENER Xavier ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;  
**PROCEDE** à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale :

- Groupe « Liste du Bourgmestre » : HABARU Catherine, BAILLIEUX Bernard, DI GRACI TRINCO Anne-Sophie, MERTZ Robert, LAMBERT Adeline, GRUSLIN Priscilla, FLEURY Stany.
- Groupe « Intérêt Général » : BOUARICH Wahiba, THIRY Pascal, LETECHEUR Kévin.
- Groupe « Tous Pour AUBANGE » : KOENER Xavier.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale sera transmis dans les quinze jours de l'élection au Gouvernement wallon, en application de l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Délibération n°10 : Désignation des 9 conseillers de Police pour la Zone Sud-LUXEMBOURG.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de Police d'une zone de Police pluricommunale, datée du 29 octobre 2024 ;

Considérant l'article 18 de la LPI qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les 10 jours ;

Considérant que le Conseil de Police de la Zone de Police Sud-LUXEMBOURG (AUBANGE, MESSANCY, MUSON et SAINT-LEGER pour un total de 34.643 habitants) est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI ;

Considérant en conséquence que le Conseil communal d'AUBANGE doit procéder à l'élection de 9 conseillers communaux au sein du Conseil de Police, tel que stipulé dans la délibération n°1211 de la séance de Conseil de Police de la zone du 16 octobre 2024 ;

Considérant que chacun des 25 conseillers dispose de 5 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

- Acte de présentation n°1 : « Liste du Bourgmestre »

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
CORDONNIER Brigitte [REDACTED] Analyste programmeur	1. JULIEN Françoise, [REDACTED], Educatrice 2. MARTIN Sandrine, [REDACTED], Enseignante
EISCHEN Sophie [REDACTED] Etudiante	1. JULIEN Françoise, [REDACTED], Educatrice 2. MARTIN Sandrine, [REDACTED], Enseignante
GAUDIER Richard [REDACTED] Historien	1. JULIEN Françoise, [REDACTED], Educatrice 2. MARTIN Sandrine, [REDACTED], Enseignante
HIMPE David [REDACTED] Employé en GRH	1. JULIEN Françoise, [REDACTED], Educatrice 2. MARTIN Sandrine, [REDACTED], Enseignante
JULIEN Françoise [REDACTED] Educatrice	1. MARTIN Sandrine, [REDACTED], Enseignante 2. ROSMAN Robin, [REDACTED], Perruquier, acteur
MARTIN Sandrine [REDACTED] Enseignante	1. ROSMAN Robin, [REDACTED], Perruquier et acteur
MAYSCHAK Monique [REDACTED] Retraitée	1. JULIEN Françoise, [REDACTED], Educatrice 2. MARTIN Sandrine, [REDACTED], Enseignante

ROSMAN Robin [REDACTED] Perruquier, acteur	
SPOIDEN Alain [REDACTED] Colonel Hre e.r.	1. JULIEN Françoise, [REDACTED], Educatrice 2. MARTIN Sandrine, [REDACTED], Enseignante

➤ Conseillers communaux qui font la présentation : Messieurs SPOIDEN Alain et LAMBERT Christian-Raoul.

• Acte de présentation n°2 : « Intérêt Général »

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
BIORDI Véronique [REDACTED] Mandataire	1. GUELFF Delphine, [REDACTED] 75, Employée 2. BINET Christian, [REDACTED], Employé
RETTIGNER Claude [REDACTED] Retraité	1. LAABOUDI Bilal, [REDACTED], Etudiant 2. BAILLIEUX Arnold, [REDACTED], Retraité

➤ Conseiller communal qui fait la présentation : Madame BIORDI Véronique.

• Acte de présentation n°3 : « Tous Pour AUBANGE »

Candidat membre effectif	Candidat suppléant
LUCAS Dany [REDACTED] Producteur d'événements	1. JANSON Eric, [REDACTED], Restaurateur

➤ Conseiller communal qui fait la présentation : Monsieur KOENER Xavier.

Vu la liste des candidats établie et arrêtée par le Bourgmestre, le 18 novembre 2024, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Effectif par ordre alphabétique	Suppléant rang 1	Suppléant rang 2
BIORDI Véronique Vinciane	GUELFF Delphine	BINET Christian
CORDONNIER Brigitte Renée	JULIEN Françoise	MARTIN Sandrine Nicole
EISCHEN Sophie	JULIEN Françoise	MARTIN Sandrine Nicole
GAUDIER Richard André	JULIEN Françoise	MARTIN Sandrine Nicole
HIMPE David Jean	JULIEN Françoise	MARTIN Sandrine Nicole
JULIEN Françoise	MARTIN Sandrine Nicole	ROSMAN Robin Michel
LUCAS Dany	JANSON Eric	/
MARTIN Sandrine Nicole	ROSMAN Robin Michel	/
MAYSCHAK Monique Léoncie	JULIEN Françoise	MARTIN Sandrine Nicole
RETTIGNER Claude	LAABOUDI Bilal	BAILLIEUX Arnold
ROSMAN Robin Michel	/	/
SPOIDEN Alain Augustin Vital	JULIEN Françoise	MARTIN Sandrine Nicole

ETABLIT que Madame EISCHEN Sophie et Monsieur GOEDERT Kyllian, conseillers communaux les moins âgés, assistent le Président du Conseil, lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'Arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des 9 membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police ;

Considérant que 25 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 5 bulletins de vote ;

Considérant que 125 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant : X bulletins non valables, X bulletins blancs, X bulletins nuls et X bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les x bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BIORDI Véronique Vinciane	
CORDONNIER Brigitte Renée	
EISCHEN Sophie	
GAUDIER Richard André	
HIMPE David Jean	
JULIEN Françoise	
LUCAS Dany	
MARTIN Sandrine Nicole	
MAYSCHAK Monique Léoncie	
RETTIGNER Claude	
ROSMAN Robin Michel	
SPOIDEN Alain Augustin Vital	
<b>Total des votes</b>	

**CONSTATE** que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ; **CONSTATE** que les 9 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus. (*En cas de parité, voir la règle de préférence visée à LPI, 17*)

Par conséquent, le Président du Conseil constate que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
BIORDI Véronique Vinciane	1. 2.
CORDONNIER Brigitte Renée	1. 2.
EISCHEN Sophie	1. 2.
GAUDIER Richard André	1. 2.
HIMPE David Jean	1. 2.
JULIEN Françoise	1. 2.
LUCAS Dany	1.
MARTIN Sandrine Nicole	1.
MAYSCHAK Monique Léoncie	1. 2.
RETTIGNER Claude	1. 2.
ROSMAN Robin Michel	/
SPOIDEN Alain Augustin Vital	1. 2.

**CONSTATE** que la condition d'éligibilité est remplie par les 9 candidats membres effectifs élus ainsi que les 8 candidats, de plein droit suppléants, de ces 9 candidats membres effectifs.

**CONSTATE** qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de Police.

#### **Délibération n°11 : Adoption d'un tableau de préséance.**

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article 73 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'approuvé en sa séance du 10 juillet 2023 ;

A l'unanimité ;

**ARRETE** le tableau de préséance des membres du Conseil communal ci-dessous :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
				1
				2
				3
				4
				5
				6
				7
				8
SPOIDEN Alain	653	7		9
BAILLIEUX Bernard	640	8		10
GAUDIER Richard	634	9		11
SANCOVA Renée	628	10		12
HIMPE David	563	11		13
EISCHEN Sophie	555	12		14
MARTIN-SAULAS Sandrine	544	13		15
MAYSCHAK Monique	534	15		16
GOEDERT Kyllian	522	17		17

JULIEN Françoise	507	18			18
LAABOUDI Bilal	371	3			19
GUELFF Delphine	361	4			20
RETTIGNER Claude	352	5			21
LUCAS Dany	348	1			22
BAILLIEUX Arnold	330	6			23
JANSON Eric	315	2			24
MURRU Olivier	212	3			25

**Délibération n°12 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communal du 12 novembre 2024.**

Le Conseil,

Vu la section 15 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par x voix « Pour », x voix « Contre » et x « Abstention » ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2024.

**Délibération n°13 : Proposition d'un agenda pour les dates des séances de Conseil communal pour l'année 2025.**

PROJET DE DELIBERATIONS